

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023_145

CRÉATION D'EMPLOI

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des changements à venir sur le service de collecte des déchets et afin de piloter au mieux cette compétence dans les années à venir, il est proposé de recruter un responsable de service. Ce recrutement interviendrait à effectif constant puisqu'actuellement le service est composé de 2 agents administratifs et de 6 agents techniques (dont 1 chef d'équipe). Le chef d'équipe faisant valoir ses droits à la retraite en janvier 2024, le service se composerait alors d'un responsable, de 2 agents administratifs et de 5 agents techniques. Il est donc proposé d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2024 sur un temps complet, un poste à la fois sur le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) et sur celui de techniciens (catégorie B) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

De plus, dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, la CCHLeM envisage de prendre la compétence assainissement de manière anticipée au 1^{er} janvier 2025. Afin d'atteindre cet objectif, la communauté de communes s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement et d'une étude de transfert. Ainsi, le recrutement au 1^{er} janvier 2024 d'un agent permettrait de préparer le transfert de cette compétence et la structuration du service assainissement afin d'en assurer le pilotage au 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2024 sur un temps complet, un poste à la fois sur le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) et sur celui de techniciens (catégorie B) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2023-113 du 13 novembre 2023 relative au tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable du service de collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de recruter un agent en charge de préparer le transfert de la compétence assainissement, la structuration du service puis son pilotage à terme à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du recrutement d'un agent responsable du service de collecte des déchets et d'un agent en charge de préparer le transfert de la compétence assainissement, la structuration du service puis son pilotage, il est décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) et 2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Article 2 : Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en référence au grade d'ingénieur ou de technicien.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

